

PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture
Direction de la Coordination Interministérielle
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'environnement
et de l'utilité publique

ARRETE PREFECTORAL

portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration de l'utilité publique de :

- la révision des périmètres de protection autour des captages de la Bouëxière à Médréac, de la Saudrais à la Chapelle-du-Lou-du-Lac et du puits du Tizon à Landujan,
- l'instauration des périmètres de protection autour du forage du Tizon,
- l'institution des servitudes afférentes

LA PRÉFÈTE DE LA REGION BRETAGNE
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.1321-7 et R. 1321-6 et suivants ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'environnement ;

VU la liste des commissaires enquêteurs publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU la délibération en date du 12 mars 2019 du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable, (SIAEP) de Montauban – Saint-Méen portant approbation du projet susvisé et sa mise à l'enquête publique ;

VU les pièces du dossier transmises par le SIAEP de Montauban – Saint-Méen en date du 24 septembre 2019 en vue d'être soumis à la procédure de l'enquête publique ;

VU la proposition de la mise à l'enquête du projet susvisé établie par l'Agence Régionale de Santé Bretagne en date du 16 septembre 2019 ;

VU l'avis de l'hydrogéologue agréé ;

VU la décision par laquelle le président du Tribunal administratif de Rennes a désigné Monsieur Gérard BESRET, en qualité de commissaire enquêteur ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRETE

Article 1er – Objet et durée de l'enquête

A la demande du SIAEP de Montauban – Saint-Méen, il sera procédé à une enquête publique préalable à la déclaration de l'utilité publique concernant la révision des périmètres de protection autour des captages de la Bouëxière à Médréac, de la Saudrais à la Chapelle-du-Lou-du-Lac et du puits du Tizon à Landujan ainsi que l'instauration de périmètres de protection autour du forage du Tizon, et l'institution des servitudes afférentes.

L'enquête se déroulera pendant 21 jours consécutifs, du mardi 10 décembre 2019 (10h30) au lundi 30 décembre 2019 (17h00) inclus sur le territoire des communes de Médréac, La Chapelle-du-Lou-du-Lac et de Landujan dans les formes déterminées par le code de l'expropriation.

Article 2 – Nomination du commissaire enquêteur

Le président du Tribunal administratif de Rennes a désigné Monsieur Gérard BESRET, ingénieur territorial en retraite, en qualité de commissaire enquêteur pour diligenter cette enquête.

Article 3 – Siège et permanences de l'enquête

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Médréac où toute correspondance pourra être adressée au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : place de la mairie – 35360 Médréac.

Le commissaire enquêteur recevra les observations écrites ou orales du public dans les locaux de la mairie de :

- La Chapelle-du-Lou-du-Lac (5, rue Alain-de-Botherel - 35360 La Chapelle-du-Lou) :
. le mardi 10 décembre de 10h30 à 12h45
- Landujan (8, rue du Presbytère - 35360 Landujan) :
. le vendredi 20 décembre de 9h00 à 12h00
- Médréac (adresse susvisée):
. lundi 30 décembre 2019 de 15h00 à 17h00

Article 4 – Consultation du dossier d'enquête et observations

Les pièces du dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête coté et paraphé par le maire de chaque commune, seront consultables gratuitement, pendant la durée de l'enquête, aux jours et horaires d'ouverture habituels, hors jour férié et fermeture exceptionnelle, en mairie de :

- Médréac : le lundi, mercredi, jeudi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h00 – le mardi de 9h00 à 12h00
- le vendredi de 9h00 à 12h00 - Le samedi de 9h00 à 11h30
- La Chapelle-du-Lou-du-Lac : le lundi, mardi et jeudi de 10h30 à 12h45 et de 13h30 à 18h00 – le vendredi de 10h30 à 12h45 et de 13h30 à 16h00 – le samedi de 9h00 à 12h00
la mairie sera fermée du 25 décembre 2019 au 5 janvier 2020 inclus
- Landujan : du lundi, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00
la mairie sera fermée le vendredi 27 décembre 2019.

Le dossier est également consultable à la préfecture d'Ille-et-Vilaine du lundi au vendredi, hors jour férié, de 9h00 à 16h00.

Les observations et propositions sur le projet pourront être formulées :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet dans les mairies citées ci-dessus,
- par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur en mairie de Médréac à l'adresse indiquée à l'article 3.
- par voie électronique à l'adresse suivante : enquete.captages@gmail.com

Article 5 – Publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de cette enquête sera publié en caractères apparents, huit jours au moins avant son début et au plus tard le 2 décembre 2019 dans les deux journaux locaux «Ouest-France 35» et «7 jours les petites affiches» et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête sera porté à la connaissance du public par voie d'affiches apposées en plusieurs lieux des communes concernées ou par tout autre procédé huit jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête, soit le 2 décembre 2019 au plus tard, et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité devra être certifié par les maires de Médréac, La Chapelle-du-Lou-du-Lac et de Landujan.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine à l'adresse suivante : www.ille-et-vilaine.gouv.fr/ep-expro

Article 6 – Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête déposé dans les mairies de Médréac, La Chapelle-du-Lou-du-Lac et de Landujan sera immédiatement clos et signé par chaque maire et transmis sous vingt-quatre heures au commissaire enquêteur.

Article 7 – Rédaction et transmission du rapport et des conclusions de l'enquête

Après avoir entendu toute personne qu'il juge susceptible de l'éclairer, le commissaire enquêteur transmettra, dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, les dossiers complets de l'enquête accompagnés des registres et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet, à la Préfète d'Ille-et-Vilaine – Direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement et de l'utilité publique.

Article 8 – Consultation du rapport et des conclusions de l'enquête

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Médréac, La Chapelle-du-Lou-du-Lac et de Landujan.

Article 9 – Décision au terme de l'enquête

La préfète d'Ille-et-Vilaine est l'autorité compétente pour déclarer d'utilité publique la révision des périmètres de protection autour des captages de la Bouëxière à Médréac, de la Saudrais à la Chapelle-du-Lou-du-Lac et du puits du Tizon à Landujan et l'instauration de périmètres de protection autour du forage du Tizon, ainsi que l'institution des servitudes afférentes.

Un extrait de la déclaration d'utilité publique sera par ailleurs adressé par le bénéficiaire des servitudes à chaque propriétaire intéressé afin de l'informer des servitudes qui grèvent son terrain, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 10 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le président du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Montauban – Saint-Méen, les maires de Médréac, La Chapelle-du-Lou-du-Lac et de Landujan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'agence régionale de la santé de Bretagne.

Rennes, le 28 NOV. 2019

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line extending to the right.

Ludovic GUILLAUME